



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Recu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20240409-2024_15-DE

Séance du 09 avril 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	EX	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	EX	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT		Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20240409-2024_15-DE



Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Monsieur Jean-Jacques HOFFNER, Délégué titulaire du Pays de Saint Aulaye est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 36, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-12.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2024, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n° 2024 -15

Objet : Détermination du produit 2024 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes

Rapporteur : Jean Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 19 mars 2024 (délibération n°2024-10),

Vu l'adoption du budget primitif en date du 09 avril 2024 (délibération n°2024-14),

Considérant que la méthode d'harmonisation des taux de TEOM permet au Smicval de définir à l'issue de la période de lissage, un taux unique par zone. Elle consiste à réduire de manière linéaire l'écart entre le taux appliqué sur chaque zone de lissage et le taux unique s'appliquant sur la zone de service rendu.

Considérant que le régime dérogatoire II (cf. : article 1522 du Code Général des Impôts), qui permettait aux communautés de communes, via la fixation des taux, de percevoir une DGF bonifiée, s'applique toujours.

Considérant que, le 10 octobre 2023, le Smicval a décidé de faire évoluer le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, les modifications importantes sur le service rendu et les coûts associés amenées par la réforme de la collecte ont conduit à la création deux nouvelles zones fiscales.

Considérant qu'il a été défini 11 zones de perception de la TEOM (cf. : délibération en date du 10 octobre 2023, n°2023-54, susvisée), selon l'importance du service rendu mais également de son coût. Les communes des phases 1 et 2, qui seront collectées en point d'apport collectif (PAC) fin 2023 et début 2024 sont maintenant réparties dans les zones 6 -10 -11. Les autres communes conservant, pour le moment, le même mode de collecte (PAP) resteront, pour l'année 2024, dans leurs zones respectives.

Considérant que sans transformation de la collecte sur phases 1 et 2, l'appel à produit 2024 aurait dû être d'un peu plus de 37M€.

La projection des coûts évités par la mise en place de collecte en points d'apport collectif sur les phases 1 et 2 stabilisées permet des économies qui seront déduites sur l'appel à produit des zones correspondantes par l'application d'un pourcentage d'évolution différencié.

Considérant que les pourcentages d'évolution de l'appel à produit par zone seront de 8.62% pour les zones principalement en porte à porte et 6.25% pour les zones en point d'apport collectif (zones 6, 10, 11).

Considérant que les bases fiscales prévisionnelles 2024 augmentent en moyenne de 4.36% sur le territoire. Les taux évoluent en moyenne de 3.49% et de façon plus mesurée sur les zones déployées en PAC.

Evolution 2023-2024 Zones fiscales	Population / zone Evolution 2023/2024	Base fiscale prévisionnelle / zone Evolution 2023/2024	Produit / zone avec sur-service Evolution 2023/2024	Taux / zone Evolution 2023/2024
1	0,49%	2,98%	8,62%	5,47%
2	0,00%	1,20%	8,62%	7,33%
3	1,26%	3,98%	8,62%	4,46%

4	-0,20%	4,74%	8,62%	8,62%	4,85%
5	-2,44%	3,59%	8,62%	8,62%	4,85%
6	0,89%	4,97%	6,25%	6,25%	4,85%
7	0,55%	4,39%	8,62%	8,62%	4,06%
8	0,59%	4,57%	8,62%	8,62%	3,87%
9	0,74%	4,63%	8,62%	8,62%	3,81%
10	1,27%	5,35%	6,25%	6,25%	0,85%
11	0,00%	4,15%	6,25%	6,25%	2,01%
TOTAL	0,65%	4,36%	8,00%	8,00%	3,49%

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le 17/04/2024
 ID : 033-253306617-20240409-2024_15-DE

Considérant que pour le contribuable, le service de gestion des déchets mutualisé représente un coût moyen de 173.13€/habitant en zone PAP et 168.52€/hab en zone PAC.

Répartition du produit par zone et estimatif taux 2024 :

Considérant que le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit donc à hauteur de 36 731 523 €. Ce montant correspond à 36 537 728 € de service de base mutualisé et à 193 795 € de sur-services (ville de Libourne).

Considérant que les montants doivent être considérés de manière globale, ils ne tiennent en effet pas compte de la diversité des situations particulières des communes (hausse ou baisse de la population et/ou des bases) ou foyers fiscaux (constructions nouvelles, agrandissements, etc.).

Produit attendu hors sur-services 2024	Population 2024	Produit attendu / hab	Zones fiscales par service rendu	Taux 2024	Taux 2023	Evolution taux 2024-2023
36 537 728	213 899	170,82	1	12,18%	11,55%	5,47%
			2	20,06%	18,69%	7,33%
			3	14,72%	14,09%	4,46%
			4	18,62%	17,95%	3,71%
			5	10,94%	10,43%	4,85%
			6	14,40%	14,23%	1,22%
			7	22,84%	21,95%	4,06%
			8	18,20%	17,52%	3,87%
			9	22,25%	21,43%	3,81%
			10	21,61%	21,43%	0,85%
			11	14,37%	14,09%	2,01%
TOTAL				18,28%	17,66%	3,49%

Considérant que le taux moyen de TEOM s'élève à 18.28% en 2024 contre 17,66% en 2023 et reste inférieur de -11,8% sur le territoire par rapport à 2008.

Considérant que, par conséquent, le SMICVAL, appellera le produit ci-dessous, auprès de chaque Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération :

	Produit 2023	Produit 2024	Evolution du produit
CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS	1 849 353 €	2 003 272 €	8,32%
CDC DE BLAYE	3 575 592 €	3 883 905 €	8,62%
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	143 736 €	162 089 €	12,77%
CDC DE L'ESTUAIRE	2 733 886 €	2 970 239 €	8,65%
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	3 038 595 €	3 229 509 €	6,28%
CDC DU FRONSADAIS	2 785 807 €	3 044 315 €	9,28%
CDC DU GRAND CUBZAGUAIS	5 841 752 €	6 204 505 €	6,21%

CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE	671 801 €	728 853 €	Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le 18/04/2024 ID : 033-253306617-20240409-2024_15-DE
CALI	13 369 696 €	14 504 836 €	8,49% S ² LO
	34 010 217 €	36 731 523 €	8,00%

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2024 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	34
Contre	0
Abstentions	8

Décide :

Article 1 :

D'approuver la détermination du produit 2024 appelé auprès des collectivités intercommunales adhérentes, comme décrite ci-dessus.

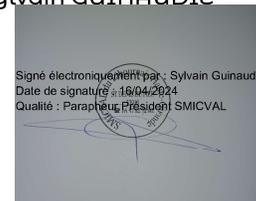
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 avril 2024

Publié le : 17/04/2024

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

